

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 juillet 2020

Le conseil municipal approuve le précédent compte-rendu.

Renouvellement de la commission communale des impôts directs : proposition des membres

A l'issue des élections municipales, une commission communale des impôts directs composée du maire ou d'un adjoint délégué président de la commission, de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants doit être instituée pour une durée égale au mandat du conseil municipal. Son rôle majeur est de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation. Il convient de proposer une liste de contribuables en nombre double. La désignation des commissaires sera effectuée parmi cette liste par le directeur des finances publiques.

Le conseil municipal établit une liste de 12 commissaires titulaires et 12 commissaires suppléants.

Désignation des représentants au SIEA : complément

Dans sa séance du 2 juin, le conseil municipal a désigné comme délégué titulaire du Syndicat Intercommunal d'Énergie et de E.communication de l'Ain, Christian LABALME et comme délégué suppléant, Thierry GIBAUD.

Le SIEA demande un second délégué suppléant. Le conseil municipal désigne Christelle PACCOD.

Désignation des délégués au Syndicat Veyle Reyssouze Vieux Jonc

La communauté d'agglomération exerce les compétences eau, assainissement et eaux pluviales depuis le 1^{er} janvier 2019. Elle se substitue aux communes dans la représentation au sein du conseil syndicat des syndicats des eaux, composé par un nombre de délégués égal au nombre dont disposaient les communes avant la substitution. Il convient de désigner 2 délégués titulaires et 2 suppléants parmi les membres du conseil municipal.

Le conseil municipal désigne comme délégués titulaires, Corinne BECAUD et Pierre RAZUREL et comme délégués suppléants, David BROYER et Cédric CHAVANELLE.

Présentation du budget

Mme BECAUD présente les principes budgétaires de la comptabilité publique ainsi que le budget primitif voté avant les élections municipales.

Chaîne de recouvrement des produits locaux : autorisation générale et permanente de poursuite

Le cadre juridique du recouvrement des produits locaux répartit les compétences entre l'ordonnateur (la commune) et le comptable public (la trésorerie de Montrevel en Bresse). L'efficacité de ce recouvrement suppose une bonne coordination entre les deux acteurs.

Pour ce faire, suite à l'installation du conseil municipal, il convient d'autoriser le trésorier à engager les poursuites nécessaires et de signer une convention avec la trésorerie qui définit le rôle de chacun.

Le conseil municipal autorise le maire à signer la convention ainsi que l'autorisation de poursuites.

CIS 3 Logis : avenants aux conventions de transfert

Le maire rappelle les conventions signées avec le SDIS concernant le transfert du matériel et du personnel dans le cadre de la création du centre d'incendie et de secours 3 Logis.

Cette création a été repoussée du 1^{er} juillet au 1^{er} octobre 2020 en raison de la pandémie. Il convient donc de modifier les deux conventions en ce sens.

Le conseil municipal autorise le maire à signer les avenants aux conventions s'y rapportant.

Infracos : renouvellement du bail de l'antenne de téléphonie SFR

La convention liant la commune à INFRACOS, société détenue par Bouygues Télécom et SFR pour une installation de téléphonie (local technique et divers matériels de communication), sise au lieu-dit « La Chevinière », arrive à échéance.

Le conseil municipal décide de renouveler cette convention pour une redevance annuelle de 1 758 €, indexée de 2 % chaque année.

Enedis : convention de servitudes pour le passage d'une ligne électrique souterraine

Le maire informe le conseil municipal que dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, ENEDIS envisage la réalisation de travaux qui doivent emprunter la propriété de la commune. Ils consistent en la pose d'un câble souterrain HTA dans le chemin des Epinettes. Une indemnité de 1 388 € serait perçue par la commune.

Le conseil municipal accepte la convention de servitudes à intervenir avec ENEDIS.

Gestion des frais du centre de loisirs

Mr LUCIANI présente le fonctionnement de la garderie et du centre de loisirs sis à Confrançon. Ils sont gérés par l'association Copain Copine au moyen d'un budget autonome, 50 % garderie, 50 % centre de loisirs. Le centre de loisirs fonctionne les mercredis et durant les vacances scolaires sauf en août et durant les vacances de Noël. Les dépenses liées au fonctionnement du bâtiment dans le cadre de l'activité « garderie » sont pris en charge par le Sivos, la commune de Confrançon demande une équivalence pour le centre de loisirs.

Le conseil municipal décide la prise en charge par le Syndicat des Ecoles de Confrançon Curtafond, des frais liés au fonctionnement du bâtiment dans le cadre de l'activité « centre de loisirs », à compter du 1^{er} janvier 2021, l'association accueillant les enfants des deux communes.

Point sur les travaux de l'espace multifonctions

Les travaux de bitume, béton désactivé, allées sablées sont réalisés. La pose des éclairages et des portes est en cours. Il reste à régler le problème de l'enduit des extérieurs.

L'électricité et le gaz ont été coupés sur la salle des fêtes, la cuve de fioul a été vidée ainsi que le bac à graisse.

Le maire remercie les élus qui ont participé à l'enlèvement de ce qui est conservé (vaisselle...) dans la salle des fêtes avant sa démolition.

La réception des travaux aura lieu le 24 juillet après passage de la commission de sécurité.

3 extincteurs de la salle des fêtes seront conservés, 6 extincteurs seront achetés à l'entreprise DUMONT Sécurité qui se chargera également du plan d'évacuation, pour un montant d'environ 1 200 € TTC.

Mme VERNE informe le conseil que le groupe de travail a demandé des devis de mobilier, vaisselle, autolaveuse, matériel de sonorisation :

- pour le mobilier (tables, chaises et barres de liaison, chariots de transports) chez Espace & Fonctions de Sancé, Techni Badoux Michon de Viriat, Simire de Mâcon et BBFC de Montagnat
- pour la vaisselle (verres, assiettes, couverts, caisses de rangement, chariots) chez BBFC de Montagnat et l'UGAP
- pour l'autolaveuse : chez BBFC de Montagnat, Mabéo de Bourg en Bresse, Ducruet de Bourg en Bresse
- pour le matériel de sonorisation : Concept Son de Péronnas.

Le coût de la vaisselle et du matériel de sonorisation sera pris en charge par le bénéfice retiré de l'organisation des vogues, ce matériel bénéficiant aux différentes associations utilisatrices.

Le groupe de travail se réunira le 23 juillet à 18 h afin de travailler sur le règlement d'utilisation de l'espace et les tarifs de location.

Questions diverses

Le conseil municipal :

- est informé que notre assurance Groupama RA propose de nous conseiller sur les mesures de protection à mettre en place à l'atelier communal afin d'éviter un nouveau cambriolage,
- est informé que nous avons reçu la somme de 6 939,65 € en remboursement du matériel dérobé, une somme de 1 045,30 € vient de nous être accordée suite à notre réclamation sur le pourcentage de vétusté appliqué,
- est informé de la déclaration préalable :
 - déposée le 5 juin 2020 et accordée le 22 juin 2020 à Mr et Mme Franck PONTET pour la pose d'un portail et de panneaux rigides, 685 route de Polliat
 - déposée le 15 juin 2020 et accordée le 7 juillet 2020 à Mr Patrick ROZIER pour la fermeture d'une terrasse, 88 route de Planchemelle
 - accordée le 22 juin 2020 à Mr et Mme Jean-Michel LEPY pour la construction d'une pergola, 1818 route de Polliat
 - déposée le 23 juin 2020 par Mme Marcelle PELLETIER pour la modification d'une ouverture, 480 route du Village,
- propose, suite à la demande du comité de fleurissement, que Christelle PACCOUD, Pierre RAZUREL et Fabien PUVILAND visitent des pépinières afin de réfléchir aux plantations autour de l'espace multifonctions et au remplacement de certains rosiers du parc de la mairie,
- confie au Syndicat des Ecoles la mise en conformité de l'école suite à la loi Blanquer qui impose l'affichage dans chaque salle de classe des établissements du primaire d'un visuel reprenant la devise « Liberté Egalité Fraternité », les drapeaux français et européen et les paroles de l'hymne national français,
- prend note d'une demande d'une association extérieure à la commune pour la location de l'espace en août, celui-ci sera loué à compter du 1^{er} octobre,
- prend connaissance d'un mail reçu d'un administré déplorant les excréments de chiens sur les trottoirs du village,
- prend note que Curtafond Infos sera distribué mi-juillet,
- prend note que le cabinet BERTHET LIOGIER CAULFUTY sera reçu jeudi 9 juillet à 17h30,
- prend note que la commission des finances se réunira le jeudi 27 août à 20h00.